



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET  
DU 3 AVRIL 2026

## PROCES-VERBAL

*Convocation du 30 mars 2026 par M. Arthur PALMIERI, maire*

*Etaient présents : Mmes et MM. Gérard CHAPELLE, Eliane CHESSA, Caroline DUBOIS, Stéphanie LIS, Anthony MEYSSONNIER, David MONATTE, Arthur PALMIERI, Claudine RICOUX, Jean-Yves ROUX et David SAINTENAC*

*Etait excusé : M. Philippe RITTER, ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves ROUX*

*Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

M. Arthur PALMIERI, en sa qualité de maire, ouvre la séance.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

*Mme Stéphanie LIS est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

Le procès-verbal a été adressé aux membres du conseil municipal en complément de leur convocation. Il ne fait l'objet d'aucune observation.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026 est adopté à l'unanimité.*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal a été adressé aux membres du conseil municipal en complément de leur convocation. Il ne fait l'objet d'aucune observation.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.*

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux qui était appliqué lors de la précédente mandature, soit 5,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*La fixation au taux de 5,7 % de l'indemnité des adjoints au maire est votée à l'unanimité.*

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations sont données dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal lui accorde, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 15 000 € par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123 19 du code de l'environnement ;
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €. Le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation conformément à l'article D 2122-7-2 du CGCT ;
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

***Les délégations listées ci-dessus sont données au maire pour la durée du mandat par le conseil municipal à l'unanimité.***

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée :

- du Maire, président de droit (ou de son représentant désigné par arrêté) ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le maire propose de fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- le Maire (président de droit) ;
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus de la majorité municipale ;
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issu de l'opposition municipale.

Le conseil municipal décide l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la CAO à main levée.

Il décide également de désigner les membres suivants :

- Membres titulaires :
  - M. David MONATTE, de la majorité municipale ;
  - Mme Eliane CHESSA, de la majorité municipale ;
  - M. Philippe RITTER, de l'opposition municipale ;
- Membres suppléants :
  - M. David SAINTENAC, de la majorité municipale ;
  - Mme Claudine RICOUX, de la majorité municipale ;
  - M. Jean-Yves ROUX, de l'opposition municipale.

**COMPOSITION D'UNE LISTE D'ADMINISTRES EN VUE DE COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire expose que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs (CCID) est composée :

- du Maire, président (ou de son représentant désigné par arrêté) ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal.

Le Maire propose de soumettre au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire la liste de contribuables suivante :

Mme Aurélie ALLEZARD  
M. Michel BORIE  
M. Sylvain CHALLET  
M. Denis CHOSSEGROS  
M. Gabriel COSTON  
M. Laurent GARNIER

M. Daniel BORIE  
M. Yves BOYER  
M. Gérard CHAPELLE  
M. Christophe CORTIAL  
M. Alain FARIGOULE  
M. Bernard JOURMEL

M. René LE BITTER  
M. Eric PALMIERI  
M. Christian PETIT  
M. Pierre POUZOLS  
M. Robert ROUSSET  
M. Raphaël SABY

M. Roland MEYSSONNIER  
Mme Chantal PATARELLY  
M. Michel PORAL  
Mme Laurine ROUSSET  
M. Jean-Yves ROUX  
M. Eric SOUBEYRE

*La liste des administrés proposée en vue de composer la commission communale des impôts directs est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.*

#### **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES – SECTEUR INTERCOMMUNAL ALLEGRE – SAINT-PAULIEN**

Le Maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des syndicats intercommunaux ou mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le syndicat départemental d'énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 secteurs intercommunaux d'énergie, qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au secteur intercommunal d'énergie auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au comité du syndicat départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le secteur concerné.

Le conseil municipal décide l'unanimité de procéder à l'élection des délégués au SDE de la Haute-Loire à main levée.

Il décide également de désigner MM. Anthony MEYSSONNIER et Jean-Yves ROUX en qualité de délégués de la commune de Monlet au SIE Allègre – Saint-Paulien.

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PARC LIVRADOIS-FOREZ**

La commune de Monlet adhère au Parc Livradois Forez, dont le siège social est situé à Saint-Gervais-sous-Meymont (Puy-de-Dôme), et doit à ce titre désigner un délégué.

Le conseil municipal décide l'unanimité de procéder à l'élection du délégué au parc Livradois Forez à main levée.

Il décide également de désigner M. David MONATTE en qualité de délégué de la commune de Monlet au Parc du Livradois Forez.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU COMITE DE JUMELAGE ALLEGRE MONLET VERNASSAL KROSTITZ**

La commune est adhérente au comité de jumelage "Allègre Monlet Vernassal Krostitz" dont le siège social est situé en mairie d'Allègre.

A ce titre, la représentation de la commune à ce comité est de trois membres, dont deux titulaires et un suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner comme membres du comité de jumelage :

- M. Arthur PALMIERI, membre titulaire ;
- Mme Eliane CHESSA, membre titulaire ;
- Mme Caroline DUBOIS, membre suppléant.

***La liste des membres du comité de jumelage proposée par M. le Maire est adoptée à l'unanimité.***

#### DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire expose au conseil municipal l'obligation de désigner un correspondant défense de la commune.

Il en rappelle les principales missions :

- informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent "correspondant défense" de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

M. Arthur PALMIERI se propose d'être correspondant défense de la commune.

***La désignation de M. Arthur PALMIERI en qualité de correspondant défense est adoptée à l'unanimité.***

#### DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire expose qu'il appartient à la commune de désigner un référent déontologue. Celui-ci peut être consulté par tout élu local pour lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il propose de désigner Monsieur André Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Il précise les modalités de saisine qui pourraient être décidées, à savoir que le référent déontologue pourrait être saisie par voie écrite à l'adresse de la Mairie – 1 place de la Mairie 43270 MONLET. Le courrier devrait être cacheté et porter la mention "confidentiel". Toute demande ferait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse

Enfin, la rémunération du référent serait fixée par la commune conformément aux textes en vigueur.

***La désignation de M. André Frédéric DELAY en qualité de référent déontologue, les modalités de sa saisine et la fixation de sa rémunération sont adoptées à l'unanimité.***

## **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le maire rappelle que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation. Cette délibération détermine également le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées par le conseil municipal. Enfin, la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

En outre, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Monsieur le Maire propose de fixer les orientations du droit à la formation des élus comme suit :

- acquérir ou actualiser leurs connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le rôle des élus ;
- maîtriser les règles relatives aux finances publiques locales, à la gestion budgétaire et aux marchés publics ;

- mieux appréhender les politiques publiques relevant des compétences de la commune, notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de sécurité publique, de transition écologique et de services publics locaux ;
- développer leurs compétences en matière de conduite de projets, de communication publique et de relations avec les citoyens ;
- connaître les règles de déontologie et les responsabilités liées à l'exercice du mandat d'élu local ;

En outre, chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Enfin, il propose d'inscrire la somme de 499,59 € au prochain budget primitif au titre du financement du droit à la formation des élus, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

***Les orientations, les modalités de demande et le financement du droit à la formation des élus sont adoptés à l'unanimité.***

#### **AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT précise que "...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget général de la commune, hors emprunts et dettes assimilées, pour l'année 2025 s'élèvent à :

| chapitre                           | montant inscrit au BP 2025<br>(hors restes à réaliser 2025) |
|------------------------------------|---|
| 20 – immobilisations incorporelles | 25 261,69 €   |
| 21 – immobilisations corporelles   | 581 952,58 €  |
| 23 – immobilisations en cours      | 165 387,91 €  |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>772 602,18 €</b>   |

Le montant maximum des dépenses d'investissement autorisées s'élève donc à  $772\,602,18 \times 25\% = 193\,150,55$  €.

Pour mémoire, par délibération n° 2026-06 du 4 mars 2026, le conseil avait déjà autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur des montants ci-dessous :

| compte  | montant 2026 |
|---|--------------|
| 2151 – Réseaux de voirie  | 2 500,00 €   |
| 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 5 000,00 €   |
| 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers  | 500,00 €     |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater une nouvelle dépense d'investissement :

| compte  | montant 2026 |
|---|--------------|
| 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques | 18 000,00 €  |

*L'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement est adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS DIVERSES

### DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA DEA

Les représentants des communes à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) seront désignés après le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay qui aura lieu le 8 avril 2026.

### DEMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE

Les habitants de Monlet sont invités à faire remonter toute demande de travaux de voirie via Illiwap, en mairie ou auprès de leur conseiller municipal. Toutes les demandes seront répertoriées et étudiées dans le cadre des programmes annuels de travaux et de réfection de voirie.

### TARIFS DE LA STATION SERVICE

Le conseil municipal étudiera les possibilités qui s'offrent à lui pour tenter de réduire les tarifs du carburant au bénéfice des habitants de la commune dans un contexte de hausse généralisée.

### PERMANENCES DU MAIRE

Le maire tiendra ses permanences en mairie les mercredis de 13 h 30 à 18 h 30 et les jeudis de 8 h 00 à 13 h 30.

Les conseillers municipaux pourront être également présents en binôme avec le maire. Un planning de présence pourra être organisé.

### COMMUNICATION

Un point sur la communication de la commune est fait :

- Un nouveau site internet avec le prestataire Illiwap sera mis en place ;
- Une nouvelle communication sur les modalités de téléchargement de l'application Illiwap sera faite auprès des habitants ;
- Une campagne d'inscription à la newsletter de la commune sera faite ;
- Une information régulière devra être privilégiée.

Par ailleurs, l'idée d'installer un panneau d'affichage par commune est évoquée.

### MISSIONS ET GESTION DE L'AGENT COMMUNAL

Il a été demandé à l'agent communal de réaliser des photos avant et après ses chantiers afin de communiquer sur ses réalisations.

Par ailleurs, le plan hivernal sera revu, avec la formalisation d'un circuit prioritaire et d'un circuit secondaire.

L'inventaire du matériel communal a été réalisé, le tracteur et le pick-up seront floqués au nom de la commune, et la dotation d'équipement de protection individuelle de l'agent sera renouvelée.

### CHANTIER DU PRESBYTERE

La livraison du chantier est prévue fin juin.

Il conviendra de prévoir un parking des locataires à proximité du bâtiment.

### LAC DE MALAGUET

Le lac de Malaguet est en vente. Le conseil municipal s'interroge sur le devenir de ce bien important pour la commune. Il est rappelé qu'il fait partie d'une réserve naturelle régionale (RNR), ce qui imposera aux futurs acquéreurs de respecter un certain nombre de consignes et préconisations.

### TRAVAUX BUREAU DU MAIRE / SECRETARIAT DE MAIRIE

Des travaux de premier niveau avaient été commandés par la précédente mandature. Il s'agissait de séparer le bureau de la mairie par une cloison, permettant de créer un bureau du maire indépendant.

Cependant, un projet de plus grande ampleur pourrait être envisagé. Il permettrait de revoir la distribution des locaux de la mairie/école, et de pallier un certain nombre de problèmes tels que l'accessibilité des locaux, les problèmes de chaleur dans la salle de classe du fait de canicules de plus en plus récurrentes, ou encore d'améliorer le confort de locaux nécessitant une remise en état (salle de la garderie).

Une étude de faisabilité pour une réhabilitation globale du bâtiment mairie/école est envisagée.

### COMITE DES FETES

Des bonnes volontés ont fait connaître leur intention de relancer le comité des fêtes de Monlet. Une première réunion devrait être fixée pour rassembler toutes les personnes qui souhaitent en faire partie, et envisager les premières manifestations qui pourraient être organisées.

### POINT INFO SERVICE

L'organisation d'une permanence à Monlet du point info service d'Allègre est évoquée.

### SALLE POLYVALENTE

MM. Gérard CHAPELLE et Anthony MEYSSONNIER sont chargés de la gestion de la salle polyvalente.

Par ailleurs, des problèmes de coût du chauffage et d'insonorisation sont discutés.

SECURITE ROUTIERE

Des problèmes de vitesse excessive en différents endroits de la commune sont listés. Il conviendra d'y apporter des solutions. Notamment, la création d'un passage piéton entre le bourg et le lotissement de la gare, avec réduction de la vitesse limite autorisée, est envisagée. Il conviendra de prendre contact avec les services du Département pour voir quelles solutions techniques sont possibles.

AMENAGEMENT DU CHAMP POINTU

Une partie du champ pointu pourrait être aménagée en aire de pique-nique et permettrait ainsi d'accueillir des food-trucks.

GESTION DES FOSSES

De nombreux fossés de la commune sont à refaire. Un plan de réalisation est à définir.

Les règles de création ou d'élargissement de passage d'accès sont fixées : la commune finance les matériaux, la réalisation des travaux étant à la charge des propriétaires.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement de l'éclairage public, et notamment les horaires d'extinction de l'éclairage dans les différents villages, est à revoir.

Il conviendra de prendre contact avec le Syndicat Départemental d'Energies pour faire le point sur ce dossier.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Stéphanie LIS

Le maire,



Arthur PALMIERI